

# CATASTROPHE NATURELLE - LIENS, INFOS DIVERSES

(Extraits du site préfectoral du Loiret le 08 janvier 2019)

Lien d'accès ci-dessous :

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Protection-contre-les-risques-et-gestion-des-crisis/Les-catastrophes-naturelles-definition-procedures/Vous-etes-victime-d-une-catastrophe-naturelle>

## Vous êtes victime d'une catastrophe naturelle

Mise à jour le 22/06/2018

Si vos biens **sont assurés**, vous devez immédiatement :

- déclarer le sinistre à votre assureur et la nature des dommages subis.
- signaler le cas en mairie.

***Attention** : sont exclus les dommages dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle, à la foudre et au poids de la neige sur les toitures, puisqu'ils sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires.*

Après la publication de l'arrêté interministériel de l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel : déposer votre dossier auprès de votre assureur **dans les 10 jours**.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez appeler la Préfecture du Loiret (**Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles**) au **02.38.81.40.13**.

*Conseils pratiques :*

- *Prenez les mesures nécessaires pour que les dommages ne s'aggravent pas.*
- *Conservez si possible les objets détériorés, prenez des photos des biens endommagés.*
- *Réunissez factures d'achat, de réparations ou de travaux, actes notariés où figurent les biens sinistrés.*

# QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE PROVOQUÉ PAR UN ÉVÉNEMENT NATUREL ?

Vous avez subi d'importants dommages suite à un épisode météorologique d'une rare intensité ? **L'état de catastrophe naturelle répond à des critères très précis et pourrait ne pas être retenu.**

Pour éviter les mauvaises surprises, **entamez rapidement vos propres démarches auprès de votre assureur !**



✓ **Appelez dès que possible votre assurance et faites une première déclaration orale ; un numéro de dossier vous sera attribué**



✓ **Dans un délais de 5 jours ouvrés, adressez un courrier à votre assureur** en récapitulant précisément les faits et listez les biens détériorés ou hors d'usage. Joignez tous les documents de nature à prouver les dommages (photos, vidéos, témoignages...)



✓ Vous pouvez nettoyer votre maison avec précautions mais **stockez les biens détériorés jusqu'au passage de l'expert.** Ils serviront de preuve.



# L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE COMMENT ÇA MARCHE ?

5  
JOURS



Comme pour n'importe quel sinistre, **les victimes doivent informer leur assurance de préférence dans les 5 jours** (description des dommages, photos...)



Pour appuyer la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle, les sinistrés doivent **également se déclarer en mairie**



C'est le **maire qui formule la demande pour sa commune**, au préfet du département. Le préfet transmet l'ensemble des demandes au ministère de l'Intérieur



**Une commission interministérielle prononce un avis** sur l'événement et l'opportunité du classement en état de catastrophe naturelle

JOURNAL  
OFFICIEL



Si l'état de catastrophe naturelle est avéré, **un arrêté est signé par les ministres concernés et publié au Journal Officiel**



Les victimes ont alors **10 jours pour se rapprocher de leur assurance**. L'indemnisation interviendra dans un délais de 3 mois, avec le versement d'une provision sous 2 mois